



EXPRESS

Bulletin du Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec

13 septembre 2010

Entrée en vigueur du Régime d'assurance dentaire

Le Régime d'assurance dentaire entre en vigueur aujourd'hui, mais les certificats d'assurance ne seront pas émis avant la fin du mois d'octobre. Il est donc important, pour tous les spécialistes qui se rendront chez le dentiste avant l'obtention du certificat, de payer le montant total de la facture, de conserver précieusement le reçu officiel et de déposer une demande de remboursement auprès de SSQ Assurances.

Note : Toute personne qui omet de faire parvenir à l'employeur son formulaire d'adhésion avec son choix de régime ou la preuve qu'il est déjà assuré par un tiers avant le 17 septembre sera automatiquement inscrite au régime d'assurance dentaire sous la formule « individuel ».